



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GOVEN

Nombre de conseillers : 27 - Présents : 26 - Pouvoir : 1 - Votants : 27

L'an deux mille dix, **le vingt-neuf mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GOURRONC Philippe, Maire, après convocation légale du 19 mars 2010, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GOURRONC Philippe - GOUGEON Jean-Pierre - SAULNIER Armelle - RUFFAULT Joseph - BOUGAULT Martine - SAULNIER Norbert - LERAY Annick - CROSLARD Pascal - AVELINE Pascale - BLOT Virginie - BOUGOT Hervé - CHEVALIER Mariannick - CHRISTOPHE Alain - GEORGEAIS Karine - GUIBERT Ronan - PORCHET Denis - POISSON Magali - RIUS Philippe - SCIBERRAS Anita - TORTELIER Olivier - LE CHEVALIER Isabelle - PASCAL Gérard - LEROY Nathalie - MEILLERAY Louis - FABRE Marie-Annick - RICHEUX Joseph.

Etait absente excusée : Madame PERSAIS Patricia a donné pouvoir à Madame LERAY Annick.

Secrétaire de séance : Monsieur CROSLARD Pascal.

N° 2010 – 54

REPONSE AU COURRIER ADRESSE PAR DEUX ELUS A MONSIEUR LE PREFET D'ILLE ET VILAINE AU SUJET DU BUDGET CULTURE 2010

Monsieur le Maire informe les élus que le 8 février dernier, Messieurs PASCAL Gérard et MEILLERAY Louis, conseillers municipaux, ont adressé un courrier, en recommandé avec accusé réception, à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine.

Ils portent à la connaissance de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine les éléments suivants :

1. le montant de la subvention versée à l'association « arte lirica » dans le cadre du festival organisé en juillet dernier et indiquent que le contenu des délibérations n'a pas été respecté ;
2. ils ont dit avoir été victimes d'un excès de pouvoir, Monsieur le Maire ayant refusé de les laisser s'exprimer.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la teneur de sa réponse à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, notamment le point 2 mentionné ci-dessus :

« A l'issue de la présentation du point à l'ordre du jour « budget culture 2010 », j'ai demandé si quelqu'un avait des questions ou des commentaires. N'ayant pas eu de réponse, j'ai proposé de mettre au vote. C'est lorsque je demandais s'il y avait des oppositions que monsieur PASCAL a demandé à intervenir. Je n'ai pas accédé à cette demande, car le débat était clos. Messieurs MEILLERAY et PASCAL ont vivement insisté. J'ai expliqué que l'on ne poursuit pas un débat lorsqu'un vote est lancé. Messieurs MEILLERAY et PASCAL ont alors quitté la salle.

Monsieur le Préfet, si vous considérez que mon attitude relève de l'excès de pouvoir, j'en prendrai acte ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de confirmer, par délibération, cette version des faits.

Messieurs PASCAL Gérard – MEILLERAY Louis – RICHEUX Joseph et Madame LEROY Nathalie quittent la salle.

Madame BOUGAULT Martine, absente lors du conseil municipal du 1^{er} février 2010, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal :

CONFIRME, à l'unanimité des membres présents, que le débat était clos, que Monsieur le Maire avait déjà proposé de mettre cette question au vote lorsque Monsieur PASCAL a demandé la parole et, qu'en conséquence, il était dans son droit de ne pas accéder à la demande de cet élu.

N° 2010 – 55

SUBVENTIONS AUX ECOLES – EXERCICE 2010

Le conseil municipal **DECIDE** :

1. **D'ACCORDER** une subvention de fonctionnement aux associations de parents d'élèves de chaque école de 2.75 € par enfant, répartie comme suit :

✓ CPE école publique	: 2.75 € * 303 enfants = 833.25
€	
✓ APEL école St Guérolé	: 2.75 € * 177 enfants = 486.75 €

2. **D'ATTRIBUER** une subvention pour les activités pédagogiques répartie comme suit :

✓ Coopérative scolaire école maternelle publique	: 20.00 € * 121 enfants	=
2 420.00 €		
✓ Coopérative scolaire école élémentaire publique	: 20.00 € * 182 enfants	=
3 640.00 €		
✓ APEL école St Guérolé	: 20.00 € * 177 enfants	=
3 540.00 €		

3. **DIT** que le montant versé au profit de la classe de neige qui aurait dû se dérouler en janvier 2010, soit la somme de 2 293.65 €, sera déduit du montant fixé ci-dessus ; le solde à verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire publique pour l'année 2010 s'élève en conséquence à 1 346.35 €.

VOTE : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY)

N° 2010 – 56

DOTATIONS AUX ECOLES – EXERCICE 2010 – MATERIEL PEDAGOGIQUE

Le Conseil Municipal **VOTE** les crédits ci-dessous et **PRECISE** qu'en cas d'ouverture ou de fermeture de classe, la dotation sera modifiée en cours d'année par délibération du conseil municipal.

	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE

	RAPPEL DECISION 2009	VOTE 2010 (+2 %)	RAPPEL DECISION 2009	VOTE 2010 (+2 %)
Dotation	3 464.53	3533.82	4363.65	4450.92
	/classe	/classe	/classe	/classe
Dotation suppl./classe	221.48	225.91	221.48	225.91
Nombre de classes	7	7	5	5
Montant par classe	1 550.36	1581.37	1107.40	1129.55
Montant total	5 014.89	5115.19	5 471.05 €	5580.47
MONTANT ARRONDI	5 015.00 €	5115.00 €	5 471.00 €	5580.00 €

VOTE A L'UNANIMITE.

N° 2010 – 57

DOTATIONS A L'ECOLE SAINT-GUENOLE – EXERCICE 2010

Les dépenses de fonctionnement de l'école publique, recensées après étude du Compte Administratif 2009, font apparaître les dépenses suivantes :

- ↳ Dépenses par élève/Maternelle ➔ 1 106.12 €
- ↳ Dépenses par élève/Elémentaire ➔ 355.48 €

Le Conseil Municipal **DECIDE** de verser la dotation 2010 en fonction de ces montants. Cette dotation se décompose ainsi :

		NOMBRE D'ELEVES	DOTATION 2010
ECOLE MATERNELLE	1 106.12 €	87	96 232.86 €
ECOLE ELEMENTAIRE	355.48 €	90	31 993.32 €
TOTAL		177	128 226.18 €

Les paiements seront effectués par trimestre.

VOTE A L'UNANIMITE.

N° 2010 – 58

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY – J. RICHEUX)

N° 2010 – 59

BUDGET PRINCIPAL – NIVEAU DE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal **DECIDE** de voter le Budget Primitif 2010 :

- par chapitre pour la section de fonctionnement

➤ par opération pour la section d'investissement

VOTE : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY)

N° 2010 – 60

BUDGET PRINCIPAL – TAXES DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 2010

Le Conseil Municipal **VOTE** les taux des trois taxes directes locales comme suit :

- | | | |
|---|---|-----------|
| ❶ | Taxe d'habitation | : 15.28 % |
| ❷ | Taxe foncière sur les propriétés bâties | : 15.57 % |
| ❸ | Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : 42.71 % |

VOTE : Pour : 23 - Contre : 4 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY – J. RICHEUX) - Abstentions : 0

N° 2010 – 61

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Primitif 2010 qui se présente comme suit :

- Dépenses d'investissement : 5 304 837.00 €
- Dépenses d'exploitation : 2 838 969.00 €
- formant un total de : **8 143 806.00 €**

Ces dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement : 5 304 837.00 €
- Recettes d'exploitation : 1 918 942.00 €
- formant un total de : **7 223 779.00 €**

La différence est couverte par les **produits des contributions directes : 920 027.00 €**

VOTE : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY – J. RICHEUX)

N° 2010 – 62

TERRAIN DES SPORTS – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

En séance du 30 mars 2009, le conseil municipal avait décidé d'instituer la procédure des AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) dans le budget de l'année 2009 et d'autoriser le programme de construction du terrain des sports.

L'autorisation se présentait comme suit :

COUT PREVISIONNEL TOTAL : 846 000 €	
BUDGET PRINCIPAL : 846 000 €	
Honoraires (MO + Conduite opération)	36 000.00 €

Travaux (bâtiment + VRD)		800 000.00 €		
Divers imprévus		10 000.00 €		
FINANCEMENT				
Année	Crédits de paiements	Subvention / participation	Emprunt	Autofinancement
2009	822 000.00 €	Subventions : Contrat de Territoire 83 400.00 €		738 600.00 €
2010	24 000.00 €	Subventions : Ligue 10 000.00 €		14 000.00 €
TOTAUX	846 000.00 €	93 400.00 €		752 600.00 €

Le conseil municipal **MODIFIE** l'autorisation de programme pour tenir compte du différé de réalisation de l'équipement comme suit :

Année	Crédits de paiements	Subvention / participation	Emprunt	Autofinancement
2009	14 000.00 €	Subventions : Contrat de Territoire 0.00 €		14 000.00 €
2010	713 000.00 €	Contrat de Territoire 83 400.00 €		582 520.00 €
		Ligue de foot 25 000.00 € SDE 22 080.00 €		
TOTAUX	727 000.00 €	130 480.00 €		596 520.00 €

VOTE : Pour : 24 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY)

N° 2010 – 63

ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal **DECLARE** que le compte de gestion assainissement dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : Pour : 23 - Contre : 1 (L. MEILLERAY) - Abstentions : 3 (G. PASCAL – N. LEROY – J. RICHEUX)

N° 2010 – 64

ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le Budget Primitif assainissement 2010 qui se présente comme suit :

- Dépenses d'investissement : 342 397.00 €
- Dépenses d'exploitation : 121 000.00 €
- formant un total de : **463 397.00 €**

Ces dépenses sont couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement : 342 397.00 €
- Recettes d'exploitation : 121 000.00 €
- formant un total de : **463 397.00 €**

VOTE : Pour : 23 - Contre : 1 (L. MEILLERAY) - Abstentions : 3 (G. PASCAL – N. LEROY – J. RICHEUX)

N° 2010 – 65

POSE D'UN ABRI SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** la subvention du conseil général pour l'acquisition d'un abri bus, d'un montant de 4 431.00 €.

VOTE A L'UNANIMITE.

N° 2010 – 66

CONSTRUCTION DE LA SALLE DES SPORTS – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction de la salle de sports dont le montant des travaux s'élève à 2 206 800.00 € répartis comme suit :
 - ✓ Phase 1 : construction de la salle : 1 816 300.00 €
 - ✓ Phase 2 : restructuration de la salle existante : 390 500.00 €
 - ✓ Options :
 - Gradins : 79 000.00 €
 - Chauffage de la salle : 41 000.00 €
 - Boulodrome : 89 000.00 €
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 602 – Extension de la salle de sports - du budget primitif 2010.

VOTE : Pour : 23 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (G. PASCAL – N. LEROY – L. MEILLERAY – I. LE CHEVALIER)

N° 2010 – 67

CONSTRUCTION DE LA SALLE DES SPORTS – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le conseil municipal **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de l'évolution du dossier ; il a pour objet la modification du coût d'objectif et du forfait de rémunération suite à :

- L'augmentation du montant des travaux par rapport au programme initial
- La réalisation du projet en deux phases successives au lieu d'une, ce qui a pour effet de faire passer la durée du chantier de 12 à 24 mois
- La réalisation d'une tranche conditionnelle pour le boulodrome

- La réalisation de gradins en option n° 1
- La réalisation du chauffage de l'aire de jeux en option n° 2

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi selon un taux de rémunération de 7 %. Les honoraires de Monsieur LABESSE, compte tenu du nouveau montant des travaux, s'établissent comme suit :

PHASE 1 :

- 94 699.36 € tranche conditionnelle et options comprises de la phase ESQ à la phase EXE

PHASE 1 DE TRAVAUX :

- 74 406.64 € tranche conditionnelle et options comprises de la phase visa à la phase OPC
- 67 969.44 € sans la tranche conditionnelle et les options de la phase visa à la phase OPC

PHASE 2 DE TRAVAUX :

- 47 058.00 € de la phase visa à la phase OPC

VOTE : Pour : 20 - Contre : 3 (G. PASCAL – L. MEILLERAY – N. LEROY) - Abstentions : 4 (I. LE CHEVALIER – O. TORTELIER – P. RIUS – J. RICHEUX)

N° 2010 – 68

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BAULON – GOVEN ET LASSY POUR LA GESTION DE LA PETITE ENFANCE

Le conseil municipal **APPROUVE** la convention de partenariat entre les communes de Baulon, Goven et Lassy ayant pour but de définir les modalités de fonctionnement entre les trois communes ainsi que les modalités financières.

Un budget prévisionnel a été établi pour l'année 2010 qui se présente comme suit :

- Montant prévisionnel des dépenses : 244 550.00 €
- Montant prévisionnel des recettes : 85 000.00 €

Les 20 places dont dispose la structure sont ainsi réparties :

- GOVEN : 15 places
- BAULON : 3 places
- LASSY : 2 places

Compte tenu de ces éléments, les participations mensuelles de chaque commune s'élèvent à :

- ✓ BAULON : 2 650.00 €, soit 23 850.00 € pour l'année 2010
- ✓ GOVEN : 13 252.50 €, soit 119 272.50 € pour l'année 2010
- ✓ LASSY : 1 767.00 €, soit 15 903.00 € pour l'année 2010

Au début de chaque terme mensuel, un titre de recettes du montant indiqué ci-dessus sera émis à l'encontre des communes de Baulon et Lassy. La régularisation interviendra début 2011 et tiendra compte des dépenses réelles engagées au cours de l'année 2010 et des recettes perçues des familles et des différents partenaires (CAF et conseil général).

Le conseil municipal **ACCEPTE** la répartition des charges et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AFFILIATION AU CRCESU – STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer tout document permettant aux particuliers qui en ont la possibilité de régler les frais d'accueil des enfants à la structure petite enfance avec des chèques emploi service universels.

VOTE A L'UNANIMITE.

HALTE GARDERIE « LES PETITS MOUSSES » DE GUICHEN

Par décision du 19 février, les membres de l'association « les Petits MousseS » de Guichen ont accepté de recevoir, dans leur structure, des enfants dont les parents sont domiciliés à GOVEN uniquement si la commune de GOVEN accepte de verser une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal **REFUSE** de verser une subvention de fonctionnement à la halte garderie les Petits MousseS de GUICHEN.

VOTE A L'UNANIMITE.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE SUR UNE PARCELLE A LA CROIX MACE

Par courrier du 22 octobre dernier, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Couëtoux du Tertre d'acquérir une partie de la parcelle ZT 40 située à la Croix Macé lui appartenant ; le bornage réalisé le 9 juin 2005 par le cabinet de géomètres Eguimos de Bain de Bretagne fait en effet clairement apparaître l'emprise communale de la parcelle ZT 39 de 326 m² sur cette parcelle.

Monsieur Couëtoux du Tertre a accepté la proposition d'acquisition pour la somme de 1.00 € le m², soit 326 € ; la commune prendra en charge les frais notariés et remboursera les frais de géomètre engagés par Monsieur Couëtoux du Tertre pour prouver que la commune empiétait sur sa parcelle.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** :

- l'acquisition de cette emprise à Monsieur Couëtoux du Tertre
- de désigner l'étude notariale de Guichen pour rédiger l'acte notarié
- d'autoriser le remboursement des frais de géomètre à Monsieur Couëtoux du Tertre
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

VOTE A L'UNANIMITE.

SALLE 4 – TARIF APPLICABLES AUX PERSONNES N'HABITANT PAS GOVEN

Le Conseil Municipal **FIXE** le montant de la location de la salle 4 aux personnes n'habitant pas GOVEN à :

- 248.00 € pour l'année 2010

- 253.00 € pour l'année 2011

et **AUTORISE** l'utilisation de la vaisselle en salle 4, le montant de location de la vaisselle étant identique pour les habitants de GOVEN et les utilisateurs des communes extérieures.

VOTE A L'UNANIMITE.

N° 2010 – 73

<p>CREATION D'UNE STRUCTURE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN ILLE ET VILAINE – DESIGNATION D'UN DELEGUE</p>

L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 porte création du « syndicat départemental d'énergie 35 » à compter du 1^{er} mars 2010. Conformément aux termes de l'article 8 de cet arrêté, le syndicat est administré par un comité composé de délégués. A ce jour, compte tenu des procédures en cours, les communes seront représentées par des délégués communaux élus au sein de collèges. Pour siéger au collège chargé de désigner les délégués au comité syndical, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat, chaque commune doit désigner un représentant titulaire par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants.

Le conseil municipal de GOVEN est invité à procéder à la désignation d'un délégué ; la commune appartient au « collège de la communauté de communes du canton de Guichen ».

Monsieur Pascal CROSLARD se déclare candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
Nombre de bulletins nuls ou blancs	: 6
Suffrages exprimés	: 21
Majorité absolue	: 11
Ont obtenu :	
Monsieur Pascal CROSLARD	: 20
Madame Pascale AVELINE	: 1

A l'issue du premier tour de scrutin, **Monsieur CROSLARD Pascal est désigné délégué du conseil municipal** au comité syndical.

N° 2010 – 74

<p>ECHANGE SANS SOULTE COMMUNE/GUYOT</p>

Le mur construit par la commune dans le cadre de l'opération « petite enfance » est implanté sur la parcelle AB 921 appartenant aux consorts GUYOT. Ceux-ci ont accepté la proposition d'échange sans soulte suivante :

- La commune cède aux consorts GUYOT la pointe de la parcelle AB 922 d'une superficie de 3 m²
- Les consorts GUYOT cèdent à la commune la bande de terre située entre la limite de la parcelle AB 922 et le mur d'une superficie de 17 m².

Le conseil municipal **DESIGNE** l'étude notariale de GUICHEN pour rédiger l'acte de cession entre la commune et les consorts GUYOT, les frais étant à la charge de la commune de GOVEN et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte.

VOTE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire

P. GOURRONC